Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202602-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI[illegible]

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
08 Avril 2026

N°08.04.2026.02

OBJET :

Indemnités de fonctions des élus municipaux

Date de convocation :
02 Avril 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	3
Nombre de pouvoirs :	1

Vote :	
Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le huit Avril à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa.
Etaient absents excusés : M GAKIERE Fabrice, M PETIT Frédéric, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette.

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de son installation, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction applicables aux élus pour la durée du mandat, dans le respect du cadre légal fixé par le Code général des collectivités territoriales.
Cette décision intervient après : la fixation du nombre d'adjoints au maire et la présentation du cadre général d'organisation des délégations de fonctions.
Il s'agit de présenter le plafond global applicable et la répartition proposée des indemnités de fonction.

Principes généraux :

L'exercice d'un mandat municipal est par principe gratuit. Toutefois, afin de tenir compte des responsabilités exercées et des sujétions liées à certaines fonctions, le conseil municipal peut attribuer des indemnités de fonction aux élus.
Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.
Pour la commune de Briec de l'Odet, il est proposé d'indemniser l'ensemble des élus municipaux, avec une différenciation des montants en fonction des responsabilités exercées et de l'existence ou non d'une délégation de fonctions dans un objectif de reconnaissance de l'engagement des élus.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. La part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Cadre juridique et enveloppe indemnitaire globale :

L'indemnité de fonction constitue une compensation des sujétions liées à l'exercice du mandat.
Elle est strictement encadrée par la loi, tant dans son montant que dans ses modalités d'attribution.
Pour la commune de Briec, classée dans la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale maximale est déterminée à partir de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202602-DE

maximale des adjoints effectivement désignés.

Sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) fixé à 1027 à ce jour, d'un maire, et de 8 adjoints, l'enveloppe indemnitaire globale maximale s'élève à : 10 065,02 € bruts mensuels.
Cette enveloppe constitue un plafond incompressible, hors majorations éventuelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1;
Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'élection du maire et des adjoints lors de la séance d'installation ;
Vu la délibération relative à l'organisation générale des délégations de fonctions ;

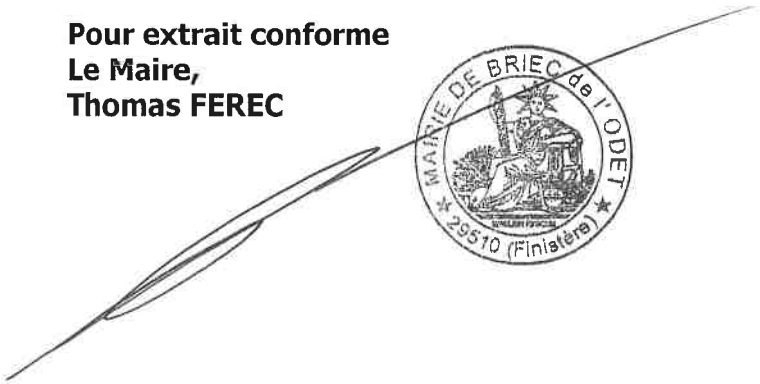
Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. De considérer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (58,30% de l'indice brut 1027) et du produit de 23,32% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints fixé à 8.

2. De fixer les indemnités de fonction des élus municipaux dans la limite de l'enveloppe fixée ci-dessus :
   a. **Maire** : 58,300% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
   b. **Adjoint :** 18,374% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
   c. **Conseillers délégués** : 6,000% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
   d. **Conseillers municipaux (sans délégation)** : 0,973% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3. De considérer que l'évolution de de l'indice brut terminal de la Fonction Publique sera pris en compte ;
4. D'autoriser le versement mensuel de cette majoration des indemnités de fonction ;
5. D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
   Un tableau récapitulatif détaillant l'ensemble des indemnités individuelles sera annexé à la délibération définitive.

Fait et délibéré le 08 Avril 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC



Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202602-DE

Annexe : Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées [illegible] l'assemblée délibérante

rang	fonction	Pourcentage IB1027 IM 835	Montant mensuel Brut
1	Maire	58,300%	2 396,43 €
2	1er adjoint	18,374%	755,26 €
3	2ème adjoint	18,374%	755,26 €
4	3ème adjoint	18,374%	755,26 €
5	4ème adjoint	18,374%	755,26 €
6	5ème adjoint	18,374%	755,26 €
7	6ème adjoint	18,374%	755,26 €
8	7ème adjoint	18,374%	755,26 €
9	8ème adjoint	18,374%	755,26 €
10	conseiller délégué	6,000%	246,63 €
11	conseiller délégué	6,000%	246,63 €
12	conseiller délégué	6,000%	246,63 €
13	conseiller délégué	6,000%	246,63 €
14	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
15	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
16	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
17	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
18	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
19	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
20	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
21	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
22	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
23	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
24	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
25	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
26	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
27	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
28	conseiller municipal	0,973%	39,99 €
29	conseiller municipal	0,973%	39,99 €

Les montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point